



DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2024-007

OBJET : ACTION COLLECTIVE « SORTIE FAMILLE 2024 »

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de signature et de pouvoir à la Présidente du C.C.A.S.,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le souhait de proposer une action solidaire dans le cadre de la lutte contre les exclusions pour un public spécifique, à savoir les familles avec enfants d'âge maternel et élémentaire avec un revenu moyen inférieur ou égal à 1 270 €,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du C.C.A.S. et le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que 4 organismes de loisirs ont été sollicités et que 3 prestataires ont répondu aux critères demandés : sortie le 18 avril 2024, pour 50 personnes maximum (enfants et adultes) dont 2 accompagnateurs, restauration et un goûter,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ORGANISER une sortie famille proposant une activité pédagogique de la manière suivante :

- Sortie à la journée à Ferra Botanica sise Trotignon à LESCHEROLLES (77320) ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette journée a lieu le jeudi 18 avril 2024 date à laquelle un car est réservé pour cette action ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la prestation s'élèvera à 1 765,00 € T.T.C. et frais annexes ;

ARTICLE 4 : DIT que le C.C.A.S. prend en charge les dépenses liées à cette manifestation, soit : le coût des entrées du prestataire ainsi que la réalisation des parcours, du repas au restaurant et des goûters et friandises offerts aux enfants ;

ARTICLE 5 : DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 26 mars 2024.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait
conforme au registre des délibérations a été transmis
au représentant de l'Etat le

020424

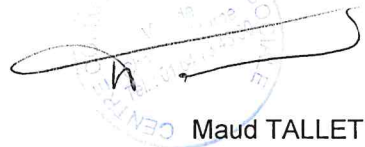
et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET

CONVENTION POUR UNE SORTIE FAMILLE

ENTRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE CHAMPS-SUR-MARNE,

Sise Mail Jean Ferrat – 77420 Champs-sur-Marne,

Tél. : 01.64.73.48.30, mél : ccas@ville-champssurmarne.fr,

Représenté par sa Présidente, Madame Maud TALLET, dûment habilitée par délibération n°02 du Conseil d'Administration du 04 novembre 2020 portant délégations notamment pour les marchés publics et en vertu de la décision de la Présidente du C.C.A.S. n° 2024-007 du Conseil d'Administration du 07 février 2024 approuvant la « sortie famille »,

*Désigné ci-après « le C.C.A.S. »,
D'UNE PART,*

ET

L'OFFICE DE TOURISME 2 MORIN DESTINATION NATURE

Sise : 35 , Rue des Promenades – 77320 LA FERTE GAUCHER,

Tél. : 01.64.04.06.68, mél : groupe@ferrabotanica.com,

SIRET : 923 322 457 00014, APE : 7990Z,

Représenté par Madame / Monsieur DESMARETS, sa / son Directrice.....,

*Désigné ci-après « le prestataire »,
D'AUTRE PART,*

PREAMBULE :

Depuis l'année 2014, le C.C.A.S. organise une « sortie famille » dans un lieu de loisirs en direction des familles campésiennes les plus modestes ayant des enfants âgés de 6 à 16 ans.

Les conventions afférentes constituent des marchés publics de service régis par l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les parties s'engagent à inscrire la présente convention dans le cadre d'une convergence de leurs objectifs de loisirs respectifs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet :

- Une sortie famille à la journée à Ferra Botanica, sise Trotignon – 77320 LESCHEROLLES,
- le jeudi 18 avril 2024 entre 9h00 et 17h00,
- pour 50 personnes maximum (parents et enfants) + 3 accompagnateurs maximum.

ARTICLE II : PRESTATIONS

Cette sortie comprend :

- Le Vélorail aller et retour au départ de la Gare de Trotignon,
- La restauration et goûter dans un espace pique-nique en extérieur avec des tables de pique-nique,
- L'animation Nature de 30 minutes,
- Les assurances.

Le C.C.A.S. prend en charge le transport avec chauffeur, ainsi que la présence des accompagnateurs.

ARTICLE III : OBLIGATIONS

Le C.C.A.S. s'engage à faire parvenir au prestataire le **nombre total** de participants (adultes et enfants) après signature de la présente convention par ses soins avant la sortie.

ARTICLE IV : CONDITIONS FINANCIERES

Le **coût total prévisionnel** de la sortie, conformément au devis proposé, s'élèverait à **1 765,00 euros T.T.C.** (Mille sept cent soixante cinq euros T.T.C.) (Assujetti à la T.V.A.).

Confirmation du nombre de participants :

Par écrit au plus tard **10 jours ouvrés** (du lundi au vendredi) avant la date de visite. Cet effectif s'appliquera seulement sur les prestations repas et sur l'animation nature au moment de la facturation. Aucune modification du nombre de personnes et des prestations ne sera acceptée après ce délai de 10 jours ouvrés avant la visite. Au cas où des modifications interviendraient sur le nombre de personnes et/ou leur âge, la rectification sera faite à l'occasion de l'établissement de la facture détaillée ou du mémoire définitif, ne nécessitant donc pas la signature d'un avenant.

Le C.C.A.S. n'a aucun frais d'adhésion ni frais de dossier à régler.

La réception du bon de commande engendre la confirmation de la réservation et garanti au C.C.A.S. les disponibilités de Vélorails demandées lors de la demande initiale.

Conditions de réservation et paiement :

La sortie est réglée par mandat administratif dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la facture au C.C.A.S. adressée à l'issue de la sortie.

La réservation sera définitivement confirmée à réception du contrat de réservation signé, accompagné du bon de commande, par virement bancaire que le C.C.A.S. s'engage à verser (préciser le numéro de dossier de réservation).

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18706	00000	72106045926	14

FR76 1870 6000 0072 1060 4592 614

BIC (BANK IDENTIFICATION CODE) : AGRIFRPP887

FERRA BOTANICA

Règlement du solde :

Par virement bancaire après la sortie et sous présentation de la facturation déposée sur Chorus Pro dont les informations sont renseignées sur le bon de commande.

A défaut de paiement dans le délai précité, le C.C.A.S. est tenu de verser au prestataire des intérêts moratoires selon la réglementation en vigueur.

Les frais médicaux, hospitaliers, de médicaments, d'ambulance, de secours, etc. qui seraient engagés par le prestataire, seront remboursés par le C.C.A.S. sur présentation d'une facture et d'un justificatif médical. Le C.C.A.S. demandera lui-même le remboursement de ces frais auprès de la famille concernée.

ARTICLE V : ASSURANCES

Les parties s'engagent à avoir souscrit, pour le jour de la sortie, une police d'assurance « responsabilité civile et individuelle -accident et rapatriement », pour tout dommage sur les biens et/ou les personnes, en cas de rapatriement, etc.

ARTICLE VI : MODIFICATION / ANNULATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi et signé dans les mêmes formes, sauf dispositions contraires.

Toute sortie annulée, interrompue ou abrégée, ou toute prestation non consommée du fait du C.C.A.S., en dehors de tout cas de force majeure, et notamment pour cause disciplinaire, ne donne lieu à aucun remboursement de la part du prestataire.

En cas d'annulation du fait du prestataire, le C.C.A.S. ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE VII : LITIGES

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires,

A LA FERTE GAUCHER, le 20/03/2024

A Champs-sur-Marne, le 24/03/2024

Pour Office de Tourisme de la Ferté Gaucher,
Kaune DESNANTS

Directrice



(Cachets)

Pour le C.C.A.S.,
La Présidente,



Maud TALLET